

REPUBLIQUE CONGOLAISE
MINISTRE DES FONCTIONS PUBLIQUES
AGENCE NATIONALE DE L'AVANCEMENT
CIVIL

D E C R E T N° 13/321 du 3/05/1981
portant inscription au tableau d'avancement au
titre de l'année 1981 des fonctionnaires des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (METEOROLOGIE).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A :

A.N.A.C.

D.F.F.

C.E.

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la Loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;
VU l'Arrêté n° 2067/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 62-130/LE du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
VU le Décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 72-271 du 5 Août 1972 modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du Décret n° 60-287 du 8 Octobre 1960 et de l'article 15 de l'Arrêté n° 2160/FP du 26 Juin 1958 ;
VU le Décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
VU le Décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Rectificatif n° 81-016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Décret n° 81-017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
VU le Procès-verbal de la Commission Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 9 Novembre 1982 ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE) dont les noms suivent :

...../...

Ingénieurs de la Météorologie

Pour le 2° échelon - A 2 ANS

M.- BITSOUUMANI Benjamin ANAC B/VILLE ✓

Pour le 3° échelon - 2 ANS

M.- MIAMPIKA Antoine ASECNA B/VILLE ✓

Pour le 4° échelon - A 2 ANS

M.- BIKINDOU Pierre ASECNA B/VILLE
PILI TCHIDINDA Jean-Baptiste ASECNA B/VILLE

Ingénieurs en Chef

Pour le 2° échelon - A 2 ANS

MN.- BIBELINZI Marcellin ASECNA P/NOIRE
MONDJO Gaston ASECNA B/VILLE

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué par Aut. ou besoin sera.-

BRAZZAVILLE, LE 3 Mai 1985

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports et de l'Aviation Civile,

COLONEL Louis SYLVAIN GOMA.-

Hilaire MOUNTAULT.-

Le Ministre des Finances ;

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

It'hi OSSETOUMBA LEROUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIOM.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- MIN T.A.C. 2
- D.F.P. 3
- C.E. 2
- A.N.A.C. 5
- A.S.E.C.N.A. 10
- INTERESSES 6
- DOSSIERS 12
- SCGM/B.C. 13